

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

MÔM'EN SPORTS

Règlement adopté initialement par délibération 20-11 du 20 février 2024
Modifié par délibération 26-06-23-15 du 23 juin 2026

Môm'en sports

Complexe sportif
salle du Dojo
20 Rue du stade
56890 PLESCOP

Téléphone : 06.33.83.28.64

Adresse mail : dorieroux@plescop.bzh

SOMMAIRE

Chapitre I. Présentation Générale	3
Art. 1. Gestionnaire de la structure : la commune	3
Art. 2. Objectifs généraux de la structure	3
Art. 3. Objet du règlement de fonctionnement.....	3
Chapitre II. Modalités d'admission des enfants	3
Art. 4. Public accueilli.....	3
Art. 5. Modalités d'inscription.....	3
Chapitre III. Conditions d'accueil des enfants	3
Art. 6. Ouverture	3
Art. 7. Vie quotidienne.....	3
Art. 8. Accueil des enfants porteurs de handicap.....	4
Chapitre IV. Personnel	4
Art. 9. L'équipe de Môm en sports	4
9.1 Sécurité.....	4
Chapitre V. Tarification.....	4
Art. 10. Tarification	4
10.1 Tarifs	4
10.2 Absences et annulations :.....	4
10.3 Suivi des paiements.....	4
Chapitre VI. Sécurité et hygiène	4
Art. 11. Accidents	4
11.1 Accidents bénins	4
11.2 Accidents avec intervention médicale.....	5
Art. 12. Santé et hygiène.....	5
Art. 13. Sécurité	5
13.1. Conditions d'arrivée :.....	5
13.2. Conditions de départ :	5
13.3. Objets personnels :	5
13.4. Assurance :	5
Chapitre VII. Respect de l'autorité	5
Article 14. Les règles de vie.....	5
Article 15. Sanctions	5

Chapitre I. Présentation Générale

Art. 1. Gestionnaire de la structure : la commune

Môm'en Sport est géré par la commune de PLESCOP. Adresse : Mairie – 2 Place Marianne – 56890 PLESCOP – Téléphone : 02.97.44.43.44. – Mail : dorieroux@plescop.bzh – Site de la mairie : www.plescop.bzh

Art. 2. Objectifs généraux de la structure

Môm'en Sport est une structure accueillant les enfants de 4 à 5 ans révolus sur de l'éveil corporel et sportif. La structure est destinée à offrir aux enfants un lieu de vie, de socialisation, d'échanges et de loisirs, dans lequel ils puissent trouver écoute, sécurité et confiance. C'est un lieu d'accueil collectif où l'individualité de chacun est respectée et où est instauré un dialogue tant avec les enfants qu'avec leur famille, autant que cela est possible. Il constitue par ailleurs un lieu de prolongement des activités éducatives, dans les conditions définies par le projet éducatif local.

Art. 3. Objet du règlement de fonctionnement

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette structure. Il a pour objectif de définir les actions et responsabilités de chacun, qu'il soit usager ou agent du service. Il est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement pourra être modifié en fonction des évolutions de la structure, de son mode de fonctionnement et de l'évolution de la législation

Chapitre II. Modalités d'admission des enfants

Art. 4. Public accueilli

Môm'en Sport est réservé en priorité aux enfants des familles plescopaises. En fonction des places disponibles, les familles hors communes pourront également inscrire leur enfant.

Art. 5. Modalités d'inscription

Les inscriptions ont lieu lors du forum des associations. Un dossier est à remplir.

Une attestation d'assurance de l'année en cours (responsabilité civile) est à fournir.

Il est demandé aux familles de transmettre leur accord ou désaccord lié au droit à l'image sur le portail famille.

Chapitre III. Conditions d'accueil des enfants

Art. 6. Ouverture

La structure est ouverte uniquement les mercredis en période scolaire et aux horaires suivants :

- De 14h00 à 14h45 pour les enfants de 5 ans.
- De 15h00 à 15h45 pour les enfants de 5 et 4 ans.
- De 16h00 à 16h45 pour les enfants de 4 ans.

Les enfants sont accueillis dans la salle du DOJO au complexe sportif.

Art. 7. Vie quotidienne

Les activités proposées par l'éducatrice/eur sportive/if sont diverses et variées :

- Eveil corporel (parcours motricité, activités gymniques...)
- Jeux athlétiques (courses, sauts, lancers...)
- Jeux collectifs (initiation aux principes élémentaires des différents sports collectifs : faire des passes, viser une cible...)
- Jeux d'adresse et d'équilibre (utilisation des raquettes ...)
- Jeux d'opposition (déséquilibrer, pousser, tirer ...)

Les parents ne sont pas autorisés à rester lors des séances.

Le(la) éducateur(rice) sportif(ve) est garant(e) du projet éducatif et assure des fonctions éducatives en participant aux actions menées auprès des enfants. Il est également garant du bon fonctionnement de Môm'en Sports, en respect du règlement de fonctionnement.

Art. 8. Accueil des enfants porteurs de handicap

Dans l'intérêt de l'enfant souffrant d'un handicap, les modalités de son accueil sont à déterminer entre le représentant légal et l'équipe éducative, de manière à ce qu'il bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement de la structure, lorsque cela est possible.

Chapitre IV. Personnel

Art. 9. L'équipe de Môm en sports

Les enfants sont accueillis et encadrés par un(une) éducateur(rice) sportif(ve) diplômé(e) ainsi qu'une personne bénévole.

Le(la) éducateur(rice) sportif(ve) intervient sous la direction de la responsable du service enfance et de la directrice du pôle « solidarité - famille ». Il (elle) a l'obligation de réserve sur la vie au sein de la structure.

9.1 Sécurité

Le(la) éducateur(rice) sportif(ve) est garant(e) des règles d'hygiène et de sécurité et est également responsable de la conduite à tenir en cas d'urgence. Ils ont l'interdiction formelle de transporter les enfants dans leur véhicule personnel.

Chapitre V. Tarification

Art. 10. Tarification

10.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés par le Maire qui dispose d'une délégation du Conseil Municipal. Ils tiennent compte du quotient familial.

Les paiements s'effectuent via le Portail famille en post facturation.

Les tarifs sont consultables sur le portail famille et sur le site internet de la commune.

Chaque famille recevra un mail pour prévenir que leur facture est disponible sur le portail famille.

Le paiement s'effectue en ligne depuis le portail famille, en espèces, chèques bancaires, ANCV, CESU, virement, coupons sport en mairie ou par prélèvement automatique.

10.2 Absences et annulations :

En cas d'absence de l'enfant à l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'absence de l'enfant, il est impératif de prévenir l'éducatrice sportive au 06-33-83-28-64.

10.3 Suivi des paiements

Toute facture doit être réglée dans le délai indiqué. Les familles peuvent solliciter un échéancier en cas de difficulté.

Une attention particulière est portée aux situations sociales fragiles. Le recouvrement est assuré en lien avec le comptable public. Le Maire et la direction de pôle se réservent le droit de refuser un enfant dans les structures municipales en cas de factures impayées.

Chapitre VI. Sécurité et hygiène

Art. 11. Accidents

11.1 Accidents bénins

En cas d'accident bénin, (coups, blessures légères, etc.), l'enfant recevra les soins nécessaires. Les soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir aux parents.

11.2 Accidents avec intervention médicale

En cas d'accidents avec intervention médicale (entorses, allergies, fractures, etc.), l'éducateur(trice) contactera les personnes ou services appropriés (médecins, SAMU pompiers...) qui pourront décider de conduire l'enfant dans un centre hospitalier. Les parents seront immédiatement informés.

En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le(la) éducateur(rice) sportif(ve) accompagnera l'enfant et autorisera toutes interventions médicales ou chirurgicales requises. Un certificat médical sera demandé dans le cadre de la déclaration d'accident.

Art. 12. Santé et hygiène

Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'animation.

Art. 13. Sécurité

13.1. Conditions d'arrivée :

L'enfant ne sera pas laissé aux abords et sera accompagné jusqu'à l'intérieur de la structure par la personne qui le dépose, la responsabilité de la commune ne pouvant être engagée qu'à partir du moment où l'enfant lui est confié.

13.2. Conditions de départ :

Le personnel n'est pas habilité à accueillir des enfants en dehors des heures d'ouverture de Môm'en Sport.

En cas d'absence du représentant légal à l'heure de fermeture de la structure, l'élú de permanence sera contacté. La gendarmerie pourra être contactée au besoin. Les parents pourront avoir un rappel oral et/ou écrit du règlement si nécessaire. En cas de récidive, une exclusion temporaire de l'enfant pourra avoir lieu.

Le(la) éducateur(rice) sportif(ve) n'est pas autorisé(e) à confier l'enfant à une tierce personne, sauf accord écrit et signé du représentant légal. Ladite tierce personne devra se présenter avec une pièce d'identité. Toute personne contact renseignée sur le portail famille est autorisée à récupérer l'enfant.

13.3. Objets personnels :

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels quelle que soit leur valeur.

13.4. Assurance :

Les risques liés aux dommages causés par les enfants sont couverts par la responsabilité civile du responsable légal.

La commune, en tant que gestionnaire, assure également les locaux, les enfants et les salariés.

Chapitre VII. Respect de l'autorité

Article 14. Les règles de vie

Lorsque l'enfant est à Môm'en Sport, il est placé sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Il devra donc respecter les consignes que celle-ci pourra lui donner. Ces règles sont indispensables, afin d'assurer la sécurité de l'enfant ainsi que celle des autres enfants.

L'enfant doit adopter une bonne conduite et respecter les autres enfants, les adultes, les locaux, le mobilier, l'environnement, etc.

Il ne doit pas mettre les autres enfants en danger ni perturber les activités.

La structure Môm'en Sport est un lieu d'épanouissement et de bienveillance où animateurs et enfants doivent évoluer dans le respect.

Article 15. Sanctions

Le non-respect des règles de vie n'est pas toléré.

Dans un premier temps, les règles de vie sont rappelées à l'enfant, avec des explications.

Ce comportement est signalé à la personne qui récupère l'enfant le soir. Enfin, si ce comportement tend à se répéter, les parents peuvent être convoqués par le(la) éducateur(rice) sportif(ve).

Si des manquements aux devoirs sont constatés par les agents d'animation, les sanctions suivantes seront appliquées :

- avertissement oral,
- avertissement écrit,
- rencontre entre la direction du pôle « solidarités famille » et le ou les responsables légaux de l'enfant,

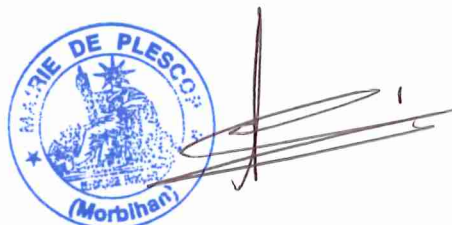
- exclusion temporaire de 2 mercredis de Môm'en Sport
- au-delà d'une exclusion temporaire, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

Ces outils de gestion de l'autorité ne doivent pas être la seule solution. La sanction sera expliquée à l'enfant et son application devra respecter les règles de la vie en collectivité.

L'admission à Môm'en Sport implique l'adhésion totale des enfants et des représentations légaux au présent règlement. L'acceptation de ce règlement est validée lors de l'inscription sur le portail famille. Sans cet accord, l'inscription au service sera impossible.

Fait à Plescop le23...../.....06...../.....2026

Le Maire ,



Benoit LALYS